

Arrêté 2021-35

## LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;  
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA 071021-3 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Madame Francette Fines, Professeur d'université en Droit Public, est nommée **référénte déontologue**.

Elle supervise la réflexion et l'action de l'IEP sur les questions déontologiques concernant l'ensemble des activités et personnels de l'établissement. Elle formule des propositions susceptibles d'aider l'école à prévenir les conflits d'intérêt et autres problèmes éthiques pouvant survenir dans l'exercice des activités de recherche, d'enseignement, ou d'administration.

Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés sur le fondement de l'article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983 précitée, la référente déontologue apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit.

Elle peut saisir pour avis le collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, notamment en matière de conflits d'intérêts.


#### Article 2 :


Le présent arrêté prend effet à compter du 7 octobre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

#### Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2021

  
Eric DARRAS  
Directeur



Affiché le 8 octobre 2021

Mis en ligne sur l'intranet le 8 octobre 2021